



FICHE MEMO N°1

Contactez-nous

☎ 01 49 09 22 00

✉ sy@cegedim.com

🌐 www.sybycegedim.com

SY by Cegedim
MAKE IT FLOW

De la copie fidèle à la copie fiable

Cadre légal français

Désormais, la **facture papier numérisée** peut constituer votre **original fiscal**.

La **copie fidèle** est une numérisation à l'**identique** d'un document papier. La **copie fiable**, c'est l'ajout d'une preuve d'**intégrité** et la conservation **pérenne** de cette copie fidèle.

COPIE FIABLE = COPIE FIDÈLE + INTÉGRITÉ ET PÉRENNITÉ DE LA COPIE



Rappel des récentes évolutions réglementaires

2016

Loi de Finances Rectificative

Les documents établis ou reçus sur support papier peuvent être conservés sur support numérique.

2017

Arrêté du 22 mars 2017

Fixe les modalités de numérisation des factures papier et les règles de conservation des factures numérisées.

2018

Bulletin Officiel des Impôts

Intègre les nouvelles règles de numérisation des factures papier posées par l'arrêté et prévoit une rétroactivité sur 6 ans.



Les nouvelles règles de numérisation des factures papier

Principe : Les entreprises peuvent **numériser** les factures papier et les **conserver** dématérialisées durant **6 ans**.

Condition : Garantir la reproduction **à l'identique** de la facture papier

De la copie fidèle ...

Comment numériser une copie conforme à l'original en image et contenu ?

1. Numérisation en couleur requise sauf si couleurs non porteuses de sens (ex : logo)
2. Interdiction de traiter l'image (redressement, suppression de page, redimensionnement)
3. Numérisation des factures recto / verso
4. Opérer une compression sans perte (numérisation 300 dpi / codage des couleurs 24 bits)

... à la copie fiable ...

Comment garantir l'intégrité des fichiers issus de la numérisation ?

1. Conservation des factures numérisées sous format PDF assorti :
 - Soit d'un cachet serveur de type RGS*
 - Soit d'une empreinte numérique
 - Soit d'une signature électronique de type RGS*
 - Soit de tout dispositif sécurisé fondé sur un certificat délivré par une autorité de confiance
2. Horodatage du fichier
3. Archivage dans un coffre-fort électronique (CFE)



De la copie fidèle à la copie fiable

Cadre légal français

... en passant par la piste d'audit.

Le procédé de numérisation s'inscrivant dans les obligations relevant de la piste d'audit, il implique la mise en place de contrôles documentés et permanents permettant d'établir une piste d'audit fiable entre la facture numérisée et la livraison de biens ou la prestation de service rendue (ex : rapprochement facture commande, facture bon de livraison, facture avis de paiement ...).



Que dit la loi ?

« Les opérations d'**archivage numérique** des factures établies originellement sur support papier doivent être définies selon une **organisation documentée**, faisant l'objet de **contrôles internes**, permettant d'assurer la disponibilité, la lisibilité et l'intégrité des factures ainsi numérisées durant toute la durée de conservation. Cette organisation doit être documentée c'est-à-dire que les différentes phases de la numérisation doivent être décrites, présentées et expliquées. Elle est propre à chaque entreprise. »

Extraits BOI avant-dernier et dernier alinéas du § 100.



Que dit la loi ?

« La **facture d'origine** c'est à dire celle émise et transmise dans son format initial reste la **pièce justificative** pour la déduction de la TVA.

L'archivage numérique de cette facture est considéré comme la **copie identique** de cette facture et peut dès lors être considéré comme une pièce justificative valable pour la **déduction de la TVA** à la condition que les modalités de numérisation des factures papier fixées à l'article A. 102 B-2 du LPF sont respectées ».

Extraits BOI alinéas 1 et 2 du § 107.

Quel est l'original fiscal ?



La facture numérisée est une copie fidèle et durable permettant la déductibilité de la TVA si les conditions susvisées sont remplies.

Contactez-nous

☎ 01 49 09 22 00

✉ sy@cegedim.com

🌐 www.sybycegedim.com